

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mille dix-sept, le **28 septembre** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2017.

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Nathalie ESTORY, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Vincenzo SANZONE, Karine DIDIER, David FRANCO, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Christopher DUMAS.

Absent (s) et excusé (s) : Bernadette LEMUT, Fabrice MARCEAU (pouvoir à Martine VENTURINI-COCHET), Malika MANCEAU (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Raynald PASQUIER (pouvoir à Daniel BOSA), Annalisa DEFILIPPI.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article

L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017 à 16 voix pour et 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER, Christelle FLOURY)

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Signature avec Elios restauration d'un marché pour la fourniture en liaison froide des repas pour la restauration scolaire, durée un an renouvelable une fois, montant maximal 205 000 € HT.

Signature d'un bail pour la location du logement de l'ancienne école de la Palud pour une durée de 6 ans.

Souscription auprès de la compagnie ALBINGIA d'un contrat d'assurances pour la microcentrale couvrant Génie civil, équipement et pertes de recettes pour un montant annuel de 12 710 € TTC.

Reprise par la commune de la concession située à l'emplacement suivant : secteur 3 carré 2 n° 17 dans le cimetière communal.

Reprise par la commune de la concession située à l'emplacement suivant : secteur 1 carré A n° 4 dans le cimetière communal.

**OBJET : TAXE D'HABITATION - SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL
A LA BASE
01 - 28/09/2017**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'en vertu de l'article 1411 II.2 du code général des impôts le conseil municipal peut instituer un abattement général à la base entre 1% et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Par une délibération datant de 1980 le conseil municipal avait institué un abattement général à la base de 15%.

Aujourd'hui, compte tenu de la baisse continue des dotations de l'Etat aux communes, il devient indispensable de revenir sur cet abattement. Sa suppression permettra de dégager environ 59 500 € de recettes complémentaires qui permettront à la commune de poursuivre ses missions de service public.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le conseil adopte à 16 voix pour, 4 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER) et 1 abstention (Christelle FLOURY).

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES
02 - 28/09/2017

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'en vertu de l'article L2143-2 du CGCT le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées : c'est le cas des conseils d'enfants et de jeunes ou encore des conseils de « sages », pour les personnes âgées.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Le législateur n'a prévu aucune disposition générale qui permette à la commune d'allouer des indemnités ou des vacations aux membres de ces comités qui n'y siègeraient pas en qualité de conseiller municipal, ces organes consultatifs et facultatifs ne pouvant d'ailleurs être assimilés à des conseils issus du suffrage universel.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Madame le Maire propose de créer un conseil des sages composés de 20 personnes âgées d'au moins 65 ans.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un conseil des sages composés de 20 personnes âgées d'au moins 65 ans.

Le conseil adopte à 16 voix pour, 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER, Christelle FLOURY).

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS
03 - 28/09/2017

Monsieur Christopher DUMAS, conseiller municipal, rappelle aux membres de l'assemblée qu'en vertu de l'article L2143-2 du CGCT le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées : c'est le cas des conseils d'enfants et de jeunes ou encore des conseils de « sages », pour les personnes âgées.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur Christopher DUMAS propose de créer un conseil municipal d'enfants afin de

- favoriser l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté
- favoriser le lien intergénérationnel avec des objectifs opérationnels et un fonctionnement qui sont explicités dans le règlement intérieur ci-joint.

Il sera composé de 8 à 12 enfants scolarisés en CM1 et CM2, la parité étant respectée si la liste des candidats le permet.

La durée du mandat sera de deux ans.

Ce projet sera coordonné par deux élus : Emmanuelle GIOANETTI et Christopher DUMAS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un conseil municipal d'enfants composé de 8 à 12 membres élus parmi les enfants scolarisés en CM1 et CM2, la parité étant respectée, si la liste des candidats le permet.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1
04 – 28/09/2017**

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante du budget communal :

INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisation (+80 000,00)</i>	<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours (+80 000,00)</i> Compte 2315 Installations, matériel et outillage techniques : + 80 000,00
TOTAL : + 80 000,00	+ 80 000,00

Le conseil adopte à 16 voix pour, 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER, Christelle FLOURY).

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1
05 – 28/09/2017**

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante du budget eau et assainissement :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES
	<p><i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i> (- 2 000,00)</p> <p>Compte 611 Sous-traitance générale : - 2 000,00</p> <p><i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i> (+2 000,00)</p> <p>Compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs : +2 000,00</p>
TOTAL : + 0,00	+ 0,00

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : BUDGET MICROCENTRALE – DECISION MODIFICATIVE N° 1
 06 – 28/09/2017**

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante de la microcentrale :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES
<p><i>Chapitre 70 ventes de produits</i> (+ 5 000,00)</p> <p>Compte 7011 Vente d'énergie - électricité : + 5 000,00</p>	<p><i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i> (+ 5 000,00)</p> <p>Compte 6161 Prime d'assurance - multirisques : + 5 000,00</p>
TOTAL : + 5 000,00	+ 5 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement (+ 500 000,00)</i> Compte 1312 subventions d'équipement – Régions : + 500 000,00	<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées (+ 500 000,00)</i> Compte 1641 Emprunts en euros : + 500 000,00
TOTAL : + 500 000,00	+ 500 000,00

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ALLOCATIONS ET SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE
07 – 28/09/2017**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les allocations suivantes :

Coopératives Ecoles publiques de l'Épinette :

Allocation scolaire élémentaire : 181 élèves x 50 €/élève, soit	9 050,00 €
Allocation scolaire maternelle : 109 élèves x 50 €/élève, soit	5 450,00 €
Direction élémentaire :	500,00 €
Direction maternelle :	500,00 €

TOTAL : 15 500,00 €

Le conseil adopte à 20 voix pour, et 1 abstention (Gérard FERRAGATTI).

**OBJET : CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL –
AVENANT N° 1
08 – 28/09/2017**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 05 novembre 2015 le conseil municipal a choisi de confier

la médecine préventive et santé au travail au CDG38 pour l'ensemble du personnel communal. Une convention a été signée à cet effet.
A cette époque le Centre de Gestion a informé la commune de l'augmentation progressive du taux de la cotisation de 0,45% à 0,60% du montant de la masse salariale.

Monsieur FORTE présente un projet d'avenant n° 1 à cette convention, qui prévoit de ramener le taux de cotisation à 0,51% à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention, avec le CDG38, l'avenant n° 1 à la convention médecine préventive et santé au travail qui prévoit de ramener le taux de cotisation à 0,51% de la masse salariale à compter du 1^{er} octobre 2017.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNULATION ET REDUCTION DE TITRES
09 – 28/09/2017**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire, propose à l'assemblée de procéder à l'annulation ou à la réduction de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement.

Les réductions font principalement suite à des ventes mais également des corrections de factures sur constatation de fuites.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERTRAND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux annulations et réductions de titres émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement, pour un montant total de 1708,17 € conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité.

**OBJET : TRANSPOSITION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP
10 - 28/09/2017**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 02 avril 2015 le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire de l'ensemble du personnel communal.

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il s'applique progressivement aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il convient donc de transposer le régime indemnitaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est instauré conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il s'applique progressivement aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1^{er} juillet 2015 : les administrateurs

- A compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - * Attachés ; secrétaires de mairie
 - * Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs
 - * Assistants socio-éducatifs :
 - * Adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
 - * Conseillers socio-éducatifs

- A compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - * Adjoints du patrimoine
 - * Adjoints techniques
 - * Agents de maîtrise

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS, de la PFR. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 :

La délibération antérieure du 02 avril 2015 est modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 :

Les différentes indemnités utilisées :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Prime de service et de rendement Décret 2009-1558 du 15.12.2009	Taux annuels de base du grade	Ingénieurs Techniciens
Indemnité spécifique de service Décret 2003-799 du 25.8.2003	Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique	Ingénieurs Techniciens
Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Animateur Educateur des APS Adjoint administratifs ATSEM Adjoint techniques Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération prend effet à la date à laquelle elle acquiert un caractère exécutoire.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le conseil adopte à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION, SUPPRESSION ET
MODIFICATION DE POSTES
11 - 28/09/2017**

Madame Martine VENTURINI-COCHET maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein

Ces postes correspondent aux avancements obligatoires d'agents concernés par le protocole PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2017 de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ELUS – MANDAT
 SPECIAL CONGRES DES MAIRES
 12 – 28/09/2017**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, expose aux membres du Conseil municipal que cinq élus prévoient de se rendre au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2017.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial doit être validée au préalable par le conseil municipal.

La liste des élus concernés est la suivante :

- Martine VENTURINI-COCHET
- Emmanuelle GIOANETTI
- Alain BERTRAND
- Fabrice BLUMET
- Nathalie ESTORY

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par les 5 élus, représentants de la commune, au congrès des Maires de France à Paris du 21 au 23 novembre 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Portage des repas aux personnes âgées : le nouveau système est en place, les personnes intéressées traitent directement avec les fournisseurs. Une employée municipale continue de leur rendre visite.

Eviter de prévoir les réunions du conseil municipal en même temps que les commissions du Grésivaudan